

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine n° 2001-SA-0235

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 25 septembre 2001 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides.

Ce projet d'arrêté, qui modifie l'arrêté du 5 décembre 1994, transpose la directive 2001/39/CE de la Commission modifiant l'annexe II de la directive 86/363/CEE du Conseil, en tant qu'il concerne la fixation d'une teneur maximale provisoire de résidus pour le prohexadione et ses sels sur et dans les denrées alimentaires d'origine animale (annexe IIB).

De plus, l'article 1^{er} du présent projet constitue une rectification de l'arrêté du 5 décembre 1994 suite au rectificatif à la directive 93/57/CEE qui, bien qu'antérieur à cet arrêté, n'avait pas été pris en compte.

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Martin HIRSCH